

Livret de famille

Le livret de famille est un document officiel, délivré gratuitement, et consistant en un recueil d'extraits d'actes d'état civil relatifs à une famille (mariage, naissance, divorce, décès). Les demandes de mises à jour ou de duplicata doivent être effectuées en mairie du domicile du demandeur.

Quand est-il délivré, mis à jour ou dupliqué ?

Un livret de famille est délivré sans avoir à effectuer une demande particulière lors de la :

- célébration du mariage aux nouveaux époux
- naissance du premier enfant aux parents non mariés
- transcription du jugement d'adoption d'un enfant à l'adoptant

Un second livret de famille peut être délivré en cas de perte ou de vol, en cas de divorce ou de séparation à celui qui en est dépourvu

Comment demander une mise à jour ou un duplicata ?

Prendre rendez-vous

- **Par téléphone** au [01 34 33 44 00](tel:0134334400)
- **Par mail** à etatscivil@cery.fr
- **Sur place** : au guichet de [l'hôtel de ville](#) exclusivement

Pièces à fournir :

- une carte nationale d'identité ou un passeport
- un justificatif de domicile récent
- acte d'état civil transcrit ainsi qu'un courrier expliquant les raisons de la deuxième demande (uniquement pour les demandes émanant du Ministère des Affaires Etrangères)

Les différents cas

Retrouvez sur service-public.fr les informations détaillées en relation avec chaque type de demande :

- [Mise à jour du livret](#)
- [Délivrance d'un second livret lors d'une séparation](#)
- [Perte, vol ou destruction du livret](#)